

**ARRETE PERMANENT  
LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H  
RUE NATIONALE  
ENTRE LA RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE ET  
LA COMMUNE DE CERGY  
A COMPTEUR DU 22 AVRIL 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de réglementer la vitesse, afin de garantir la sécurité des usagers de l'espace public, en limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue Nationale, dans sa partie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la commune de Cergy,

**CONSIDERANT** la topographie des lieux, la présence d'habitations, d'un établissement scolaire et d'un centre artisanal,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : A compter du 22 avril 2024, une limitation de la vitesse à 30 km/h sera instaurée rue Nationale, dans sa partie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la commune de Cergy.**

**ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place.**

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 08 avril 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....**09 AVR. 2024**

**Date de notification :**

.....**09 AVR. 2024**

**Date de mise en ligne :**

.....**09 AVR. 2024**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*